

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU  
CHÂTEAU DE BAC-SAINT-MAUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le procès-verbal du 16 mai 2023 établi par la commission d'arrondissement de sécurité de Béthune pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable à l'ouverture du public du Château de Bac-Saint-Maur.

**ARRETE**

Article 1er : Le Château de Bac-Saint-Maur de type L - N et de 3<sup>ème</sup> catégorie sis au n° 4441 de la rue de la Lys est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions sont précisées dans le Procès-Verbal de la commission de sécurité.

Article 3 : La commune de Sailly-sur-la-Lys est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 062-216207365-20230530-AR2023\_71-AR



Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Article 5 : Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Béthune, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, à M. le commandant du groupement de la gendarmerie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à Sailly sur la Lys,  
Le 30 mai 2023

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

ARR2023-71



**DGS**